



GRAND CONSEIL

**EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJET DE DÉCRET FIXANT LE MONTANT DES
INDEMNITÉS DES MEMBRES DU GRAND CONSEIL POUR LA LÉGISLATURE 2022 –
2027**

1. CADRE JURIDIQUE

L'art. 102 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 stipule que « *Les députés ont droit à une rétribution* », sans entrer dans plus de détails.

Pour sa part, la loi sur le Grand Conseil (LGC) du 8 mai 2007 arrête les principes au chapitre III, section II « *Indemnisation* ». Elle prévoit à son art. 16 que « *Lors de l'année précédant le renouvellement intégral des autorités cantonales, le Grand Conseil fixe avant le vote du budget de l'année suivante, pour la durée de la législature suivante, les indemnités dues aux députés et aux groupes politiques. Il se prononce sur la base d'une proposition du Bureau, qui en informe le Conseil d'Etat.* »

Enfin, l'art. 12 du règlement d'application de la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil (RLGC), du 29 mai 2007, précise que « *Le projet de décret fixant les indemnités pour la législature suivante doit être adopté, par le Bureau du Grand Conseil, avant le 1er septembre de l'année précédant le renouvellement des autorités cantonales.* ».

Il découle de ces textes que le Bureau devait adresser au plénum son projet en matière d'indemnités pour la législature courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2027 avant le 1er septembre 2021, ce qui est le cas, et que le Grand Conseil doit l'adopter, sous la forme d'un décret (« Décret fixant le montant des indemnités des membres du Grand Conseil pour la législature 2022 – 2027 » – DI-GC) soumis au référendum facultatif, avant l'examen du budget 2022 qui commencera le 7 décembre 2021.

2. INDEMNISATION DES SEANCES (ART. 2 ET 3)

2.1 Règles générales

Le Bureau du Grand Conseil a mené une réflexion sur l'éventualité d'un changement de système, en vigueur depuis plusieurs législatures et caractérisé par une indemnisation « à la séance ». En effet, plusieurs éléments étaient à examiner :

- certains proposent un système mixte, qui combinerait une part de rémunération mensuelle fixe et une part, réduite, d'indemnisation à la séance, voire même le passage intégral au salariat ;
- d'autres demandent d'abandonner l'actuelle pratique en matière de fiscalisation des indemnités des députés, qui voit les impôts n'être dus par les députés que sur 15% de leurs indemnités ;
- d'autres, enfin, demandent la combinaison des deux, le salariat facilitant la fiscalisation, la cotisation au deuxième pilier et le paiement des séances annulées par des mesures comme les RHT.

En date du 20 avril 2021, le Grand Conseil a refusé la motion Dolivo (19_MOT_106) « *Les député-e-s ne doivent plus bénéficier de privilèges fiscaux !* » demandant le maintien du système des indemnités, mais avec une pleine fiscalisation.

Il s'ensuit que la question de l'introduction d'un système mixte ou d'un véritable salariat n'est que difficilement envisageable. En effet, en 2016, interrogée en commission sur cette idée, la Direction générale de la fiscalité avait indiqué que l'introduction d'une part de rémunération fixe pourrait la conduire à revoir son acceptation d'une fiscalisation à 15%.

Le Bureau du Grand Conseil est donc arrivé à la conclusion que le système actuel pouvait être reconduit. Les montants adoptés pour la présente législature ont été conservés pour les cinq années à venir, soit, pour les éléments centraux :

- CHF 480.- par journée de séance plénière ou de commission ;
- CHF 240.- par demi-journée de séance plénière et CHF 270.- par demi-journée de séance de commission ;
- CHF 220.- par séance de commission de moins de deux heures ;
- CHF 170.- par séance de commission de moins de deux heures ayant lieu le jour d'une séance plénière.

Le Bureau a décidé de maintenir les séances de commissions de moins de deux heures, ainsi que la distinction selon qu'elles se tiennent lors d'une journée de séance plénière du Grand Conseil ou non. Cela permet, en-dehors des mardis, une appréciation plus fine de la rémunération des députés, surtout lorsqu'ils ont plusieurs séances au cours de la journée.

2.2 Organisation des séances

Concernant les séances plénières, il est rappelé l'horaire normal de celles-ci, à savoir, en principe, 9h30 – 12h00 et 14h00 – 17h00. Des séances dites « sans fin » sont ajoutées en fin d'année pour le traitement du budget de l'année suivante. Le Bureau du Grand Conseil décide de cas en cas, si l'option « sans fin » doit être activée, de quelle manière ces séances sont indemnisées.

Concernant les séances de commissions, le Bureau rappelle que le Secrétariat général du Grand Conseil, et plus particulièrement les secrétaires de commissions, sont chargés de relever l'heure de début et de fin des séances de commissions, ainsi que les présences, heures d'arrivée et heures de départ des commissaires.

2.3 Indexation

Pour ce qui est de l'indexation des indemnités, l'indice des prix à la consommation (IPC) a augmenté de 1.3 point entre juillet 2017 et mai 2021 (dernier chiffre disponible au moment de l'adoption de cet exposé des motifs). Le Bureau n'a pas envisagé l'hypothèse d'une répercussion sur le montant des indemnités, considérant que l'IPC avait diminué de 1.1 point entre juillet 2012 et juillet 2017, ceci sans que les indemnités eussent été revues à la baisse pour la législature 2012-2017.

2.4 Versement d'indemnités en cas d'annulation de séance plénière

Il n'existe actuellement pas de base légale permettant d'indemniser une séance annulée. Le Bureau avait proposé de l'introduire pour la législature 2017-2022, en raison de plusieurs annulations en 2016 dues au manque d'objets, sous la forme du versement de la moitié de l'indemnité d'une journée, à savoir CHF 240.-, à condition que la décision d'annulation ait été prise et communiquée moins de douze jours avant la séance. La commission avait rejeté cette proposition à l'unanimité, suivie par le plénum à la quasi-unanimité.

Le printemps 2020 a vu lui aussi plusieurs séances annulées, cette fois dans le cadre du semi-confinement dû à la crise sanitaire du coronavirus. Le Bureau actuel, après consultation des présidents des groupes politiques, a souhaité que la compétence d'envisager une forme d'indemnisation des séances annulées lui soit confiée via une modification du décret. La Commission des finances s'y est opposée, ainsi que le Conseil d'Etat, et le projet a été retiré.

Fort de ces deux expériences, le Bureau n'entend pas revenir avec cette idée, sur lequel il n'existe visiblement pas de majorité favorable.

3. INTRODUCTION DU CONGÉ PATERNITÉ (ART. 4)

Le 20 avril 2021, le Grand Conseil a modifié la LGC, ajoutant un al. 4 à l'art. 18 : « *Les indemnités des séances plénières sont dues aux députés lors d'absence pour maternité, paternité, ou adoption, pour une durée et aux conditions égales aux congés offerts au personnel de l'Etat de Vaud soumis à la loi sur le personnel.* » Cette rédaction, qui s'inspire largement de l'actuel art. 4 du DI-GC, avait pour but d'octroyer aux députés, dans le cadre de leur mandat, un congé paternité. Elle conduit donc à la nécessité de modifier légèrement ledit art. 4 pour y ajouter le congé paternité et le rendre plus lisible.

4. INDEMNISATION DES DÉPLACEMENTS (ART. 5)

4.1 Système actuel

Chaque année, le député se voit proposer le choix suivant :

- a) opter pour un défraiement kilométrique d'une valeur de CHF 0.70 le kilomètre (la même que celle appliquée au personnel de l'Etat lorsqu'il fait un déplacement en véhicule privé donnant droit au remboursement) ;
- b) opter pour les transports publics. Dans ce dernier cas :
 - a. le député reçoit la contre-valeur d'un abonnement général (AG) CFF 2^e classe s'il est domicilié à plus de 35 kilomètres de Lausanne ;

- b. il reçoit la contre-valeur d'un abonnement de parcours annuel Mobilis entre son lieu de domicile et Lausanne s'il est domicilié à 35 kilomètres ou moins de Lausanne.

Enfin, les députés du Grand Lausanne reçoivent la contre-valeur d'un abonnement annuel Mobilis pour les zones lausannoises 11 et 12.

Sauf circonstances exceptionnelles, le député choisissant l'option « transports publics » ne peut pas prétendre à percevoir une indemnité kilométrique. Le Bureau du Grand Conseil a toutefois la compétence de prendre des décisions particulières pour les cas spéciaux.

4.2 Proposition de maintien du système actuel

Le système décrit ci-dessus est en vigueur depuis dix ans. Après avoir observé l'évolution des prix des abonnements de parcours Mobilis et de l'abonnement général CFF, ainsi que l'extension géographique de la communauté tarifaire Mobilis, le Bureau a proposé, dans le projet mis en consultation auprès des groupes politiques, le versement systématique de la contrepartie de l'abonnement annuel Mobilis 2^e classe entre le lieu de domicile et Lausanne, pour couvrir les séances plénières comme les séances de commissions, et l'abandon du système de l'abonnement général et des kilomètres-voiture.

Au vu des résultats de la consultation, le Bureau propose de maintenir le système actuel pour la prochaine législature.

5. INDEMNISATION DE LA PRÉSIDENTIE DU GRAND CONSEIL (ART. 6)

Après examen attentif de la situation, le Bureau propose une seule évolution quant à l'indemnisation des présidences, à savoir une adaptation modeste de l'indemnité que touche la Présidence du Grand Conseil. Elle est actuellement de CHF 22'000.-, versée pour une moitié en juillet et pour l'autre en janvier. Elle est censée couvrir l'ensemble du travail présidentiel (élaboration des ordres du jour, séances préparatoires et de travail avec le Secrétariat général, ...), des invitations honorées tout au long de l'année à travers le canton et des frais annexes comme, par exemple, vestimentaires.

Ce montant n'a pas été adapté depuis 2007 ; pendant ce laps de temps, aussi bien la charge de travail que les invitations à honorer ont augmenté de manière substantielle. C'est pourquoi le Bureau propose une adaptation à CHF 25'000.-

Concernant l'indemnisation des présidents de séances et des rapporteurs, il n'est pas prévu d'apporter des changements au système actuellement en vigueur :

- si le président et le rapporteur sont la même personne, celle-ci ne reçoit que CHF 180.- s'il y a une séance (pour la présidence et le rapport) ; elle reçoit CHF 180.- par séance présidée, mais aucun montant supplémentaire pour le rapport (CHF 360.- pour deux séances ; CHF 540.- pour trois séances, etc.) ;
- si le président et le rapporteur ne sont pas la même personne, le président reçoit les mêmes montants, soit CHF 180.- par séance présidée ; le rapporteur, quant à lui, reçoit CHF 180.- pour son rapport, quel que soit le nombre de séances.

Dans ce dernier cas, il est toutefois rappelé que l'art. 14, al. 2 du RLGC précise que « *En règle générale, si le nombre de séances donnant lieu à la rédaction d'un rapport n'excède pas trois demi-journées, les rapporteurs ne reçoivent pas d'indemnité supplémentaire ; en revanche, si les travaux de la commission excèdent trois demi-journées, le Bureau détermine le montant d'une éventuelle indemnité supplémentaire.* ».

6. INDEMNISATION DES GROUPES POLITIQUES (ART. 7)

Il n'est pas proposé de modification des montants actuellement en vigueur, soit CHF 25'000.- par groupe et CHF 1'200.- par député.

Le Bureau en profite pour signaler qu'aux indemnités versées aux groupes politiques s'ajoutent celles versées aux députés pour les séances de groupes. Celles-ci peuvent aussi servir au fonctionnement desdits groupes. Il appartient à ces derniers de déterminer dans quelle mesure une part de ces indemnités peut, par exemple, revenir à leur secrétariat, respectivement à leur présidence de groupe.

7. FRAIS ADMINISTRATIFS ET INFORMATIQUES (ART. 8)

Il y a cinq ans, tenant compte de la croissance rapide de la mobilité de l'information et de la dématérialisation des documents, avec par exemple le développement des supports de type tablette et « ultrabook », le Grand Conseil a décidé de renoncer définitivement à l'envoi de documents papier pour se concentrer sur l'électronique. Auparavant déjà, seuls les documents de plus de vingt pages recto-verso étaient encore envoyés. En contrepartie, l'indemnité annuelle à l'ensemble des députés pour leurs frais administratifs et informatiques a été portée dès 2017 de CHF 600.- à CHF 800.- (CHF 4'000 par législature au lieu de CHF 3'000).

Cela ne s'applique pas au budget, aux comptes, au rapport de la Commission de gestion et à celui de la Commission des finances, qui demeurent fournis en version papier. Le Bureau a par ailleurs la compétence de décider d'autres exceptions.

Il est considéré qu'un montant de CHF 4'000.- permet d'acquérir, une fois par législature, un équipement informatique complet de qualité et de couvrir les consommables, sachant qu'il est peu vraisemblable que des députés impriment encore l'ensemble de ce qu'ils reçoivent.

Par ailleurs, comme jusqu'à présent, le Bureau tient à éviter toute uniformisation du matériel informatique, chaque député devant rester libre de s'équiper à son idée. Les besoins et priorités varient en effet grandement d'un député à l'autre, par exemple sur les points suivants : volonté d'avoir du matériel à la pointe ou de lui assurer la plus longue durée de vie possible ; utilisation préférentielle du PC ou du Mac ; préférences quant aux marques et à leur origines ; souci ou non quant au caractère « écologique » de certains équipements ; besoin de certains d'avoir des équipements adaptés, comme un écran plus ou moins grand pour des raisons de vue ou petit pour des motifs de rangement ; problèmes de compatibilité avec l'équipement professionnel que certains doivent prendre avec eux, refus d'autres d'avoir un troisième équipement en plus des équipements professionnel et privé ; exigences personnelles quant aux cartes graphiques ou son ; etc.

Le Bureau rappelle la possibilité pour les députés qui ne seraient pas à l'aise avec l'informatique de suivre des formations adaptées, sur le budget du Secrétariat général, et d'obtenir des formations individuelles ou en groupe sur Siel de la part des collaborateurs du Secrétariat général.

A propos de Siel, en production pour les députés depuis octobre 2020, il est à relever qu'ils peuvent désormais consulter leurs indemnités directement dans l'application.

8. SITUATIONS PARTICULIÈRES (ART. 9)

Le Bureau du Grand Conseil, aux termes actuels de la LGC, du RLGC et du DI-GC, dispose des compétences suivantes :

- l'art. 17, al. 1, lit. f LGC parle des indemnités versées aux députés « *dans les cas exceptionnels prévus par le règlement* » et l'art. 13, al. 3 RLGC prévoit que « *dans les cas exceptionnels tels que les délégations dûment reconnues par le Bureau, les députés participant à de telles séances établissement des notes de frais, accompagnées de justificatifs* » ;
- l'art. 17, al. 1, lit. d prévoit pour les députés une indemnité « *spéciale lorsqu'ils agissent en tant que président du Grand Conseil, de président de commission, de rapporteur (de majorité et de minorité) de commissions et de sous-commissions pour la rédaction du rapport* » et l'art. 16 RLGC précise que « *pour les indemnités spéciales, les cas particuliers sont réservés et laissés à la libre appréciation du Bureau* » ;
- à l'art. 14, al. 2 RLGC, il est prévu pour le Bureau la compétence de déterminer « *le montant d'une éventuelle indemnité supplémentaire* » si les travaux d'une commission excèdent trois demi-journées ;
- l'art. 17 RLGC définit que « *le Bureau tranche les cas litigieux* » lorsqu'un député revendique une indemnité alors que sa présence n'a pas été enregistrée ;
- quant au DI-GC 2017-2022, il prévoit quelques compétences déjà largement évoquées dans le présent exposé des motifs : art. 4, al. 1, lit. a (prolongation de la durée d'indemnisation en cas de maladie ou accident), art. 5, al. 2 (fixation de l'indemnisation des frais de repas et de logement et obtention de toutes autres facilités), art. 6, al. 4 (règlement des cas exceptionnels concernant les indemnités pour présidences et rédactions de rapports) et art. 8 (possibilité de décider de l'envoi de documents particuliers sous forme papier).

On le voit, il s'agit là d'aspects spécifiques. Or, des situations imprévues surviennent régulièrement en matière d'indemnités. L'adoption du nouveau DI-GC paraît être le moyen adéquat d'introduire une disposition permettant au Bureau de régler les situations particulières qui surviennent en cours de législature, tout en prévoyant une

consultation des présidents des groupes politiques pour tout exercice de cette compétence dès lors qu'il s'agit de décisions de principe.

L'on pense ici, par exemple, à l'usage en matière de sortie de fin de législature du Grand Conseil, traditionnellement financée par la moitié de l'indemnité de ce jour-là, l'autre moitié étant versée aux députés présents, ou aux séances « sans fin » lors des débats budgétaires du mois de décembre, lorsqu'il faut décider la manière dont sera indemnisée une prolongation de trente ou soixante minutes.

Il ne s'agit en revanche en aucun cas de chercher à permettre l'introduction de l'indemnisation des séances annulées. La position du Bureau à ce propos est parfaitement claire ; elle est exprimée plus haut sous point 2.4.

6

9. CONSULTATION

Les sept groupes politiques du Grand Conseil ont été consultés. Leurs prises de position, ainsi qu'une huitième, spontanée, émanant des deux représentants du sous-arrondissement du Pays-d'Enhaut, sont annexées. Après les avoir examinées, le Bureau a modifié certains points de son projet et adopté le présent EMPD.

Par ailleurs, conformément à l'art. 16 de la loi sur le Grand Conseil, le Bureau a informé le Conseil d'Etat de la présente proposition de décret.

10. CONSÉQUENCES

10.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Néant.

10.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Le Bureau du Grand Conseil évalue les conséquences financières des mesures proposées ci-dessus comme suit :

10.2.1 Congé paternité

L'introduction du congé paternité n'a pas de conséquence budgétaire. En effet, les indemnités dues aux députés figurent au budget.

10.2.2 Indemnisation de la Présidence du Grand Conseil

Cette adaptation représente une charge supplémentaire au budget de CHF 3'000.-.

10.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

10.4 Personnel

Néant.

10.5 Communes

Néant.

10.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

10.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

10.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

10.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

10.10 Incidences informatiques

Néant.

10.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

10.12 Simplifications administratives

Néant.

10.13 Protection des données

Néant.

10.14 Autres

Néant.

11. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Bureau du Grand Conseil a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret fixant le montant des indemnités des membres du Grand Conseil pour la législature 2022-2027.

PROJET DE DÉCRET

fixant le montant des indemnités des membres du Grand Conseil pour la législature 2022 – 2027

(DI-GC)

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

8

vu l'article 102 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003

vu les articles 16 et suivants de la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil

vu le projet de décret présenté par le Bureau du Grand Conseil

décète

Art. 1

¹ Le présent décret fixe le montant des différentes indemnités prévues par les articles 16 à 20 de la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil (ci-après : LGC).

Art. 2

¹ L'indemnité de présence par séance du Grand Conseil (art. 17, al. 1, lit. a et 18 LGC) est fixée à CHF 480.-. Elle est réduite de moitié, soit CHF 240.-, lorsque le député, présent le matin, est absent à la séance de relevée et inversement.

Art. 3

¹ Les indemnités de présence pour participation aux séances de Bureau, des commissions ou à d'autres séances ou rencontres officialisées par le Bureau (art. 17, al. 1, lit. b et 19 LGC) sont fixées comme suit :

- a. par journée : CHF 480.- ;
- b. par demi-journée : CHF 270.- ;
- c. par séance du Bureau ou de commission de plus d'un quart d'heure et de moins de deux heures : CHF 220.- ;
- d. par séance du Bureau ou de commission de plus d'un quart d'heure et de moins de deux heures ayant lieu le jour des séances plénières : CHF 170.-.

Art. 4

¹ Les indemnités des séances plénières sont dues aux députés lors d'absence pour maladie ou accident, sur présentation d'un certificat médical, et en cas de maternité, paternité ou congé d'adoption, pour une durée :

- a. de six mois pour les cas de maladie et d'accident, durée qui peut être prolongée sur décision du Bureau du Grand Conseil ;
- b. égale aux congés offerts au personnel de l'Etat de Vaud, pour les cas de maternité, paternité et congé d'adoption (art. 35, al. 1, lit. a, b, c et e LPers).

Art. 5

¹ L'indemnité de déplacement (art. 17, al. 1, lit. c LGC) consiste, au choix, en un montant de CHF 0.70/km ou en l'un des montants suivants :

- a. la contre-valeur d'un abonnement annuel de parcours de la communauté tarifaire Mobilis depuis le lieu du domicile du député jusqu'au lieu de la séance ;
- b. la contre-valeur d'un abonnement annuel général 2ème classe des CFF, pour les députés domiciliés à plus de 35 km de Lausanne (70 km aller-retour).

² L'indemnisation des frais de repas et de logement, ainsi que l'obtention de toutes autres facilités sont fixées par le Bureau du Grand Conseil.

Art. 6

¹ L'indemnité spéciale versée au président du Grand Conseil (art. 17, al. 1, lit. d LGC) est de CHF 25'000.- . S'y ajoute une indemnité de CHF 180.- par séance de Grand Conseil présidée.

² Les présidents de commission reçoivent une indemnité de CHF 180.- par séance de commission.

³ Les rapporteurs, qui ne sont pas présidents de commission, reçoivent une indemnité de CHF 180.- par rapport.

⁴ Le Bureau règle les cas exceptionnels.

Art. 7

¹ L'indemnité annuelle versée à chaque groupe politique (art. 20 LGC) comprend :

- a. un montant égal pour tous les groupes : CHF 25'000.- ;
- b. un montant par député du groupe : CHF 1'200.-

Art. 8

¹ Une indemnité de CHF 800.- par année parlementaire, soit CHF 4'000.- sur la législature, est versée aux députés pour la couverture de leurs frais administratifs et informatiques dus au renoncement à l'usage des documents papier, sous réserve d'exceptions décidées par le Bureau.

Art. 9

¹ En application des art. 23, al. 5 LGC et 20, al. 1, lit. I RLGC, le Bureau règle les situations particulières en matière d'indemnités. Pour les décisions de principe, il consulte au préalable les présidents des groupes politiques du Grand Conseil.

Art. 10

¹ Sous réserve des dispositions constitutionnelles et légales, le présent décret entre en vigueur le 28 juin 2022, date d'assermentation des nouvelles autorités.

Art. 11

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'art. 84, al. 1, lit. a de la Constitution du Canton de Vaud et le mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'art. 10 ci-dessus.

PLR

Les Libéraux-Radicaux
Vaud

PLR.Les Libéraux-Radicaux Vaud
Secrétariat général
Place de la Riponne 1
1005 Lausanne
☎ +41 21 323 72 78

🌐 www.plr-vd.ch
✉ info@plr-vd.ch
f /PLR.LiberauxRadicauxVaudois
t @PLR_VD
i @plrvd

Bureau du Grand Conseil
Secrétariat général du Grand Conseil
Place du Château 6,
1014 Lausanne

11

Consultation concernant l'exposé des motifs et projet de décret fixant le montant des indemnités des membres du Grand Conseil pour la législature 2022-2027

Détermination du Groupe PLR

Madame la Présidente du Grand Conseil,
Monsieur le Secrétaire général du Grand Conseil,

Nous vous remercions d'avoir consulté le groupe PLR pour le projet mis en consultation cité en titre et nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous notre détermination.

Art. 5, alinéa 1

Le groupe PLR n'est pas favorable aux nouvelles indemnités de déplacement proposées. En effet, nombreux sont les députés qui ne résident pas sur de grands axes de transports publics ou au sein de grandes agglomérations facilement reliées à Lausanne en transports publics. Ceux-ci doivent par conséquent utiliser un véhicule privé dans le cadre de leur mandat de député. C'est pourquoi, le groupe PLR ne souhaite pas renoncer au système actuel.

Art. 6, alinéa 1

Le groupe PLR a pris note de la proposition du Bureau d'augmenter l'indemnisation de la Présidence du Grand Conseil et ne s'y rallie pas. En effet, le groupe PLR estime que le rôle de premier citoyen du canton ne correspond pas à un travail rémunéré mais à un mandat pour lequel il convient de s'investir en temps et en énergie. Ainsi, c'est fermement attaché à une vision milicienne de ce rôle que le groupe PLR ne soutient pas cette augmentation.

Art. 9

Le groupe PLR est opposé à l'élargissement des compétences du Bureau tel que celui-ci le propose pour les cas spéciaux et s'oppose donc à ce que le Bureau soit compétent pour régler toute situation en matière d'indemnités. En effet, le groupe PLR relève que de récentes prises de décisions du Bureau se sont avérées en décalage avec les positions de plusieurs groupes politiques. Pour éviter que des situations similaires ne se reproduisent à l'avenir, le groupe PLR profite de cette consultation pour demander une révision des compétences du Bureau du Grand Conseil.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Madame la Présidente du Grand Conseil, Monsieur le Secrétaire général du Grand Conseil, à l'assurance de notre parfaite considération.

Lausanne, le 12 mai 2021

12



Carole Dubois
Cheffe du groupe PLR



Candice d'Anselme
Secrétaire du groupe PLR

Jaquenoud Sylvain

De: Santucci Igor
Envoyé: jeudi, 20 mai 2021 09:02
À: Tschopp Jean
Cc: Butera Sonya; Jaquenoud Sylvain
Objet: RE: Projet EMPD sur les indemnités 2022-2027: consultation

13

Monsieur le Président du **groupe socialiste**,
Cher Jean,

Nous te remercions pour l'envoi de cette détermination du groupe socialiste relativement au projet de décret sur les indemnités de la législature 2022-2027.

Tout en te souhaitant une excellente fin de semaine, nous te prions de croire, Monsieur le Président du groupe socialiste, cher Jean, à l'expression de nos sentiments cordiaux et respectueux.



Igor Santucci – Secrétaire général
Grand Conseil
Secrétariat général
Place du Château 6 – 1014 Lausanne
Tél: +41 21 316 05 19 - Natel: +41 79 808 52 94
igor.santucci@vd.ch – www.vd.ch/toutes-les-autorites/grand-conseil/

De : Tschopp Jean <jean.tschopp@gc.vd.ch>

Envoyé : jeudi, 20 mai 2021 06:33

À : Butera Sonya <sonya.butera@gc.vd.ch>; Santucci Igor <igor.santucci@vd.ch>

Objet : Projet EMPD sur les indemnités 2022-2027: consultation

À l'attention du Bureau du Grand Conseil

Madame la Présidente, Monsieur le Secrétaire général,

Faisant suite à votre demande, lors de sa séance du mardi matin 11.05.2021, le Groupe socialiste a débattu du projet d'EMPD du Bureau fixant le montant des indemnités des membres du Grand Conseil pour la législature 2022-2027.

Le Groupe socialiste est favorable à ce projet de décret. Les ajouts apportés par le Bureau du Grand Conseil rencontrent aussi l'approbation de notre Groupe. Une large majorité du Groupe est favorable au nouveau système d'indemnisation des frais de transports proposé. Les changements prévus incitent les membres du Grand Conseil à recourir aux transports publics en leur versant la contrepartie de l'abonnement annuel Mobilis 2e classe entre leur lieu de domicile et Lausanne et en abandonnant le système de l'abonnement général et des kilomètres-voitures. Ces changements sont à saluer du point de vue du respect de l'environnement. Les membres du Grand Conseil ont aussi leur part à faire dans leur réduction d'émission de CO2. De ce point de vue, il est souhaitable qu'ils soient incités à privilégier les transports publics pour leurs déplacements liés à leur mandat de parlementaire.

En remerciant le Bureau du Grand Conseil pour la rédaction de ce projet de décret et pour cette consultation, je vous adresse, Madame la Présidente, Monsieur le Secrétaire général, mes meilleurs messages.

--

Jean Tschopp
Député au Grand Conseil Vaudois

Secrétariat du Grand Conseil vaudois
A l'att. de M. Igor Santucci
Place du Château 6
1014 Lausanne

14

Envoyé par mail à : igor.santucci@vd.ch

Lausanne, le 31 mai 2021

Prise de position de l'UDC Vaud sur l'EMPD fixant le montant des indemnités des membres du Grand Conseil pour la législature 2022-2027

Monsieur le Secrétaire général, cher Igor,

Le groupe UDC au Grand Conseil vous remercie de l'avoir consulté au sujet de l'objet cité en titre. Après avoir examiné les détails du projet lors de notre séance de groupe du 11 mai écoulé, notre parti a l'avantage de se prononcer comme suit :

L'UDC Vaud n'a pas de remarques à apporter concernant les points 1 à 3 relatifs au cadre juridique, aux indemnités des séances ainsi qu'à l'introduction du congé paternité.

Néanmoins, notre parti s'oppose totalement à la modification de l'article 4 relatif à l'abandon des indemnités kilométriques pour les déplacements en véhicule privés. En effet, l'UDC estime que la suppression des indemnités kilométriques au détriment d'un abonnement pour les transports publics représente une discrimination envers les députés établis en dehors du cercle lausannois et contrevient au principe de liberté de mouvement. De plus, force est de constater que les temps de trajets pour les députés vivant dans les régions périphériques seraient nettement augmentés. Notons au passage que les députés habitants dans les régions rurales se trouvent souvent loin des infrastructures ferroviaires. Notre parti s'estime également sceptique quant à la soi-disant plus-value financière pour le canton étant donné que les prix des abonnements de transports publics ont passablement augmenté ces dernières années contrairement aux coûts liés aux véhicules privés (sous réserve du scrutin du 13 juin prochain sur la loi sur le CO2). De ce fait, un tel système péjorerait tant d'un point de vue financier que temporel un grand nombre de députés établis dans les campagnes vaudoises.

En parallèle, le groupe UDC demande que suffisamment de places de parcs soient mises à disposition des députés les jours de Grand Conseil et les jours des séances de commissions, ceci en accord avec la ville de Lausanne.

Le groupe UDC s'oppose également à l'article 5 du présent EMPD fixant la rémunération du Président du Grand Conseil. Notre parti estime que le montant de CHF 22'000.- par année est une indemnité suffisante pour cette charge. Aux yeux de notre groupe, cette augmentation n'est pas justifiée dans cet EMPD.

Enfin, l'UDC Vaud n'a pas de remarques à formuler concernant les articles 6 à 11 à savoir les frais administratifs et informatiques ainsi que la compétence élargie du Bureau dans le règlement des cas spéciaux.

Conclusion

Aux vues des explications fournies ci-dessus, le groupe UDC au Grand Conseil refusera le projet d'EMPD tel que présenté.

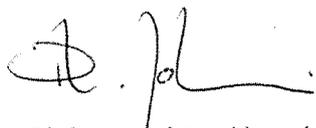
Réitérant ses remerciements de l'avoir associée à cette consultation, l'UDC Vaud vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, cher Igor, à l'assurance de sa considération.

15

Union démocratique du centre du Canton de Vaud



Kevin Grangier
Président du parti



Philippe Jobin, député
Président du groupe



Nicolas Fardel
Secrétaire général



Les Vert.e.s vaudois.es
Place de la Palud 7
1003 Lausanne

Monsieur Igor Santucci
Secrétaire général
Grand conseil vaudois
Place du Château 6
1014 Lausanne

16

Lausanne, le 4 juin 2021

Concerne : Exposé des motifs et projet de décret (EMPD) fixant le montant des indemnités des membres du Grand Conseil pour la législature 2022-2027

Cher Monsieur le secrétaire général,

Nous vous remercions d'avoir sollicité l'avis des groupes politiques dans le cadre de la consultation portant sur l'EMPD susmentionné et nous nous faisons un plaisir de vous le communiquer ici.

De manière générale, les Vert.e.s soutiennent les modifications proposées par le Bureau du Grand conseil dans cet EMPD.

Toutefois, ils et elles aimeraient souligner le fait que le maintien du système des « indemnités » empêche toujours, d'une part, la cotisation au 2^{ème} pilier pour les députées et députés et, d'autre part, la fiscalisation des montants reçus. Il nous semblerait plus équitable, à la fois eu égard au reste de la population, et aussi en vue de la retraite des élu-e-s au législatif cantonal, de reconnaître le caractère de « salaire » de ces montants et d' y associer toutes les obligations légales usuelles.

La non-rémunération des séances annulées est aussi questionnable dans la mesure où nombre de député-e-s doivent réduire leur temps de travail pour pouvoir accomplir leur tâche parlementaire à satisfaction, et dépendent par conséquent des montants alloués aux séances. Ces séances devraient donc pouvoir faire l'objet de mesures telles que les RHT, ce qui serait possible si le système était adapté dans le sens mentionné ci-dessus.

Les Vert.e.s tiennent, par contre, à saluer deux grandes avancées prévues dans cet EMPD. D'une part l'introduction claire de la mention du congé paternité, et d'autre part, la révision des indemnités de déplacements par le versement systématique de la contrepartie de l'abonnement annuel Mobilis 2^{ème} classe entre le lieu de domicile et Lausanne pour toutes et tous les député-e-s. C'est en effet le système le plus équitable et il met surtout enfin un terme à l'incitation à la mobilité privée, jusque-là grandement encouragée par la hauteur du remboursement proposé. Désormais, c'est un incitatif fort au recours aux transports publics qui est introduit, ce qui est réjouissant.

En vous remerciant, encore une fois, Monsieur le secrétaire général, de la possibilité offerte de prise de position, nous vous prions d'agréer nos salutations les meilleures.

Vassilis Venizelos
Chef de groupe des député-e-s des
Vert.e.s vaudois-es

Jaquenoud Sylvain

De: Santucci Igor
Envoyé: jeudi, 3 juin 2021 11:38
À: Cavalli
Cc: Graziella Schaller; Jaquenoud Sylvain
Objet: RE: Projet de message aux présidents de groupes

17

Chère Madame Cavalli,

Je vous remercie pour votre message, dont nous prenons bonne note. Etant donné que les positions des groupes politiques seront annexées à l'EMPD, je me permets de vous suggérer de nous faire parvenir votre détermination dans un fichier sous forme de courrier à en-tête.

Bien à vous, avec mes salutations cordiales et respectueuses.



Igor Santucci – Secrétaire général
Grand Conseil
Secrétariat général
Place du Château 6 – 1014 Lausanne
Tél: +41 21 316 05 19 - Natel: +41 79 808 52 94
igor.santucci@vd.ch – www.vd.ch/toutes-les-autorites/grand-conseil/

De : Cavalli <virginie.cavalli@vertliberaux.ch>
Envoyé : jeudi, 3 juin 2021 11:35
À : Santucci Igor <igor.santucci@vd.ch>
Cc : Graziella Schaller <graziella.schaller@gc.vd.ch>
Objet : Re: Projet de message aux présidents de groupes

Bonjour Monsieur,

Rien à signaler du côté des députés **vert'libéraux** concernant cet EMPD.

En effet, il n'a pas soulevé de remarques particulières chez nous.

Bien à vous,

Virginie Cavalli

Coordinatrice romande
Parti vert'libéral Suisse
Monbijoustrasse 30
3011 Bern
031.311.33.03
&
Secrétaire générale
Parti vert'libéral vaudois
079.575.90.54 (numéro professionnel)

Groupe Ensemble à Gauche et POP
Vincent Keller, Président

Bureau du Grand Conseil Vaudois
Madame la Présidente
Sony Butera
Place du Château 6
1014 Lausanne

18

Objet : consultation des groupes politiques EMPD fixant les indemnités des membres du Grand Conseil pour la législature 2022-2027

Madame la Présidente du Grand Conseil,

Le groupe Ensemble à Gauche et POP a analysé attentivement la proposition d'EMPD fixant les indemnités des membres du Grand Conseil pour la législature 2022-2027.

Le groupe Ensemble à Gauche et POP se satisfait dans l'ensemble des modifications proposées, notamment s'agissant des indemnités de déplacement des Députées et Députés. Il se réjouit d'autre part qu'un congé paternité soit inclus dans cet EMPD suite à l'acceptation par notre institution de la motion de la CIDROPOL.

Néanmoins, notre groupe propose deux modifications qui amèneraient un peu plus d'égalité dans les groupes politiques du Grand Conseil, notamment la grande différence de traitement entre un grand groupe et un petit. En effet, l'article 7 de l'EMPD fixe l'indemnité annuelle par groupe à CHF 25'000.-- et celle par député à CHF 1'200.--. Cela signifie qu'un assistant parlementaire peut sans autre être financé par ces deux indemnités lorsqu'on est un grand groupe, impossible pour les plus petits. Nous proposons, sans aucune dépense supplémentaire, de porter le montant pour les groupes à CHF 40'000.-- (point (a) de l'article 7 alinéa 1) et celui pour les députés à CHF 500.-- (point (b) de l'article 7 alinéa 1).

D'autre part, les députées et députés ayant des enfants en bas âge et ayant recours aux différentes solutions d'accueil de jour, peuvent se retrouver en difficulté en cas d'urgence. Lorsqu'un enfant est malade, la députée ou le député ne peut se rendre en séance plénière ou en commission puisque les solutions d'accueil de jour n'acceptent pas un enfant malade. La ou le député peut donc se retrouver contraint de recourir à un dispositif d'urgence tel que celui proposé par la Croix-Rouge. Le groupe Ensemble à Gauche et POP propose donc l'ajout d'un article 4bis : « En cas d'urgence médicale, les frais de garde sont remboursés ».

Tout en vous souhaitant une excellente journée, je vous prie de recevoir, Madame la Présidente du Grand Conseil, mes salutations les plus respectueuses

Vincent Keller
Président du groupe Ensemble à Gauche et POP

Exposé des motifs et projet de décret fixant le montant des indemnités des membres du

Grand Conseil pour la législature 2022-2027

Position du groupe Les Libres

19

En préambule, nous tenons à remercier le Bureau pour le projet de décret présenté et nous saluons les nouvelles réflexions menées ses membres. Dans l'ensemble, le groupe Les Libres est favorable au projet présenté avec les modifications qui l'accompagne. Cela signifie que nous sommes en adéquation avec dix des onze articles que contient cet EMPD.

Tout d'abord, nous sommes favorables au statu quo proposé pour les indemnités des séances tant au niveau des séances plénières qu'au niveau des séances de commission. Nous sommes également favorables à la conservation des différents types de séances de commissions en incluant les séances de moins de deux heures. Nous soutenons également la décision de ne pas verser les indemnités lors de séances annulées alors que l'ordre du jour n'était pas publié. Enfin, la décision de conserver les mêmes montants pour l'indemnisation des présidences de séances et de la rédaction des rapports (article 6) nous convient.

En outre, nous sommes favorables à l'introduction du congé paternité, comme nous l'étions déjà lors de la séance du 20 avril dernier. Grâce à cette introduction, l'article 18 alinéa 4 de la LGC est conforme aux pratiques réalisées par l'administration cantonale. Cependant, nous avons l'espoir qu'un jour une nouvelle modification de cet article sera réalisée afin d'introduire un congé parental aux côtés des congés paternité et maternité.

En ce qui concerne l'article 9 et la demande du bureau d'avoir une compétence élargie dans le règlement des cas spéciaux au-delà des cas dits mineurs exposés dans l'EMPD, nous sommes également enclins à accorder de plus grandes compétences au Bureau, à condition que tous les groupes politiques y soient représentés.

Ainsi, notre désaccord réside dans les propositions émises par le Bureau à propos des indemnités de déplacement (article 5). Le projet d'abandonner la contrepartie de l'abonnement 2^e classe pour les députées et députés habitant à plus de 35 km de Lausanne au profit d'une contre-valeur d'un abonnement Mobilis reçoit notre soutien. En effet, à part en de rares occasions, la députation se rend à Lausanne pour exercer sa fonction. Mais nous tenons à rendre le Bureau attentif au fait qu'il faut réellement prendre en compte l'adresse postale précise du député ou de la députée et non simplement le nom de sa commune pour calculer le montant alloué correspondant aux nombres de zones qu'il ou elle doit parcourir entre son lieu de domicile et Lausanne. En effet, certaines communes de notre Canton, notamment dans le Nord vaudois ou dans le district d'Aigle contiennent plusieurs zones sur leur territoire, ce qui peut changer la valeur de l'abonnement Mobilis.

En revanche, bien que nous comprenions l'envie d'encourager la députation à utiliser les transports publics, il nous semble encore trop tôt, malheureusement, pour renoncer aux indemnités kilométriques. Certes, à part les deux députés du Pays-d'Enhaut, l'ensemble du territoire cantonal est couvert par Mobilis mais toutes les régions ne sont pas desservies de la même manière ni avec la même fréquence. Ainsi, si on habite en périphérie, se rendre à Lausanne en transports publics peut nous faire perdre un temps précieux. Si pour les séances plénières qui durent une journée entière, cela ne pose que peu de soucis, il en va

autrement pour les séances de commissions. Prenons l'exemple d'une séance de commission, planifiée de 14h à 16h au Parlement. Afin d'être ponctuelle, notre collègue bellerine devrait prendre un train à 12h07 à Bex. En effet, si elle décidait de prendre le train suivant, à 13h07, elle arriverait à 13h58 précise à la sortie du métro Riponne-Maurice-Béjart, si tout se déroule correctement (ou « au plus tôt »). Et, pour le retour, elle devrait attendre le train de 17h12 (heure à laquelle elle arriverait à Bex si elle était venue en voiture) pour arriver à Bex à 17h50 seulement. Ainsi pour une séance de commission de deux heures, six heures sont réellement prises pour la députation en utilisant les transports publics. Ainsi, certains députés et certaines députées vont continuer, probablement, à venir à Lausanne en voiture tant que l'offre en transports publics ne sera pas plus avantageuse.

Pour nous, l'idée est excellente et nous prôtons les transports publics mais dans certaines circonstances, à l'heure actuelle, nous n'arrivons pas encore à satisfaire les besoins de tous et toutes par ces moyens de transport. Ainsi, nous sommes favorables à conserver les indemnités kilométriques aux côtés de la contrepartie de l'abonnement annuel Mobilis 2^e classe entre le lieu de domicile (= adresse postale) et Lausanne et ceci au moins encore pendant cette législature, en attendant le développement des offres en transports publics.

Enfin, pour ce qui est des indemnités versées aux groupes pour financer l'activité de leur secrétaire parlementaire, nous sommes d'avis qu'elles doivent être adaptées. Les petits groupes n'ont que peu de moyens. Il conviendrait donc d'augmenter l'indemnisation de base et de diminuer la part par député, au sens de la proposition faite par EAG-POP. C'est d'autant plus nécessaire pour un groupe qui n'a pas accès aux commissions et qui ne bénéficie ainsi pas d'un travail rétribué par la présence au sein des commissions.

Pour le groupe Les Libres

Circé Barbezat-Fuchs

Jaquenoud Sylvain

De: Santucci Igor
Envoyé: mardi, 1 juin 2021 16:43
À: Baux Céline
Cc: Pierre François Mottier (pierre-francois.mottier@gc.vd.ch); Jaquenoud Sylvain
Objet: RE: EMPD fixant le montant des indemnités des membres du Grand Conseil pour la législature 2022-2027

21

Madame la députée,
Chère Céline,

Nous te remercions pour l'envoi de cette détermination des deux élu-e-s du Pays-d'Enhaut relativement au projet de décret sur les indemnités de la législature 2022-2027.

Tout en te souhaitant une excellente semaine, nous te prions de croire, Madame la députée, chère Céline, à l'expression de nos sentiments cordiaux et respectueux.



Igor Santucci – Secrétaire général
Grand Conseil
Secrétariat général
Place du Château 6 – 1014 Lausanne
Tél: +41 21 316 05 19 - Natel: +41 79 808 52 94
igor.santucci@vd.ch – www.vd.ch/toutes-les-autorites/grand-conseil/

De : Baux Céline <celine.baux@gc.vd.ch>
Envoyé : mardi, 1 juin 2021 16:36
À : Santucci Igor <igor.santucci@vd.ch>
Objet : EMPD fixant le montant des indemnités des membres du Grand Conseil pour la législature 2022-2027

Monsieur le Secrétaire Général, Cher Igor,

Nous nous permettons de prendre position de manière personnelle sur les propositions de modifications proposées dans l'EMPD citée en titre.

Nos remarques concernent uniquement l'article 4 relatif à l'abandon des indemnités kilométriques pour les déplacements en véhicule privés.

Malgré la proposition d'un traitement particulier pour les député.e.s du Pays d'Enhaut en attendant que cette région soit comprise dans le réseau Mobilis, nous ne sommes pas du tout favorable à cette modification.

Les député.e.s habitant les régions décentralisées continueront d'utiliser leur voiture et le montant versé ne couvrira pas les frais engendrés. Est-ce égalitaire qu'une partie des trajets des élu.e.s de Sainte Croix, Oulens, Gryon, etc.. soient à leur frais alors que ceux des personnes habitant Ecublens, Lausanne ou Vevey soient totalement couverts ?

D'autre part, cette proposition fait totalement fi des temps de trajet que devront effectuer les député.e.s. Si trois, voire quatre heures de trajet en train aller-retour pourraient sembler faisable pour siéger une journée à Lausanne, que dire des cas de commission ? Il sera hors de question de se rendre à Lausanne pour une ou deux heures alors que cela nécessiterait une disponibilité d'une journée pour une séance agendée par exemple en fin de matinée. Et que dire des commissions permanentes dites d'importance ; si les frais de transport ne sont pas couverts ou que les

nombreux trajets doivent se faire en transports publics qui ne sont ni en ligne directe ni réguliers, plus aucun.e député.e des régions périphériques n'auront l'envie ou la disponibilité d'en faire partie.

Pour terminer et ceci est plus délicat à exprimer, Céline étant directement concernée, qu'en est-il des personnes à mobilité réduite ? Un ou une élue en situation d'handicap ne va pas se déplacer en transport en commun, est-ce juste que les frais de transport au-delà du plafond du coût de l'abonnement Mobilis soit à ses frais ?

Nous comprenons les raisons écologiques qui ont poussé le bureau à effectuer cette proposition mais nous estimons qu'en cas d'acceptation du système "pollueur-payeur" proposé au vote de la population du 15 juin, loi sur le CO2, les député.e.s temporiseront l'effet de leur trajet en voiture par la taxe dont ils et elles s'acquitteront sur le carburant utilisé.

22

Au vu de ce qui précède, nous espérons que le bureau ne proposera pas de modification à l'article 4 de l'EMPD en ce qui concerne le choix de l'indemnisation à CHF 0.70 le kilomètre en véhicule privé.

En vous remerciant de l'attention portée à ces lignes, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Secrétaire Général, Cher Igor, nos amicales salutations.

Céline Baux

Pierre-François Mottier

(21_LEG_95) Exposé des motifs et projet de décret fixant le montant des indemnités des membres du Grand Conseil pour la législature 2022 - 2027

Divers Texte adopté par le Bureau du GC le 01.07.2021

1. « ExMot Exposé des motifs adopté par le Bureau du GC.docx » ; page 1
2. « Projet législatif Décret adopté par le Bureau du GC.akn » ; page 8
3. « Ann compilation réponses consultation.pdf » ; page 11